

Arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-1553 portant modification de l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique.

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L.6122-1 à L.6122-9, R.6122-23 à R.6122-44 ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements lourds ;

VU le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;

VU le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de Madame Mathilde MARMIER en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret n° 2022-690 du 26 avril 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins critiques, notamment son article 5 ;

VU l'arrêté ARSBFC/DG/2023-003 du 24 octobre 2023 relatif aux zones du schéma régional de santé de Bourgogne- Franche- Comté donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU l'arrêté du 31 octobre 2023 portant adoption du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté du 17 juin 2025 portant révision du schéma régional de santé (SRS) 2023-2028, du projet régional de santé (PRS) de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028 ;

VU l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025 modifiant l'arrêté ARS-BFC-DOSA 2024-2506 du 12 décembre 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du code de la santé publique ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-047 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-048 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté du 5 septembre 2025 ;

VU la décision ARS-BFC-SG-2025-049 portant délégation de signature de la directrice de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 5 septembre 2025 ;

CONSIDERANT la liste des activités de soins et des équipements matériels lourds soumis à autorisation du directeur général de l'agence régionale de santé énumérés aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.6122-9 et R.6122-29 du code de la santé publique, la directrice générale de l'agence régionale de santé détermine par arrêté les périodes et le calendrier prévu de dépôt des demandes d'autorisation ;

ARRETE

Article 1 : La période de dépôt pour les demandes d'autorisations d'activité de soins et d'équipements matériels lourds telles qu'énumérées aux articles R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique, précédemment fixée à l'arrêté ARS-BFC-DOSA-2025-256 du 04 mars 2025, est établie comme suit :

Toutes activités de soins et EML (R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique) excepté l'activité de soins de radiologie interventionnelle	du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} décembre 2025
Toutes activités de soins et EML (R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique)	du 1 ^{er} avril au 1 ^{er} juin 2026
Toutes activités de soins et EML (R.6122-25 à R.6122-26 du code de la santé publique)	du 1 ^{er} octobre au 1 ^{er} décembre 2026

Article 2 : Un recours hiérarchique contre le présent arrêté, peut être formé devant la Ministre chargée de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 PARIS Cedex 07 SP, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le tribunal administratif de Dijon, 22 Rue d'Assas 21000 Dijon, dans le même délai. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins et de l'autonomie de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **11 SEP. 2025**

La directrice générale,


Mathilde Marmier